Page spéciale n°3 – Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP)

La Caisse Nationale des Allocations Familiale (Cnaf) a développé, depuis plusieurs années, la mise en place d'un label de structures d'accueil de la petite enfance visant à permettre à certains publics spécifiques un retour à l'emploi en contournant l'un de ses freins : une solution d'accueil des enfants. Récemment renforcé par un accord entre l'Etat, la Cnaf et France travail, revenons en détail dans cette page spéciale sur le contenu de ce label AVIP.

Qu'est-ce que le label « AVIP » ?

Le label de crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) est un label créé par accord interministériel en 2016 en France.

Il vise à favoriser l'accueil d'enfants dont les parents s'inscrivent dans un parcours d'insertion professionnelles et contribue à lever les freins périphériques à l'emploi de ces jeunes parents.

Déployé dans toute la France, le label est attribué aux crèches qui accueillent au moins 20% d'enfants dont les parents sont en insertion professionnelle. Il s'est ouvert aussi aux assistantes maternelles et aux modes d'accueil en réseau depuis la rénovation du Label et ambitionne 1250 lieux d'accueil sous label AVIP à l'horizon 2027.

Pour éclairer le label AVIP, Mélanie Bouchet, responsable du pôle petite enfance à la Cnaf, revient pour nous sur les principaux éléments constitutifs de ce label.

Pourquoi est-ce que ce public – parent(s) en situation de recherche d'emploi – est spécifiquement visé par les crèches AVIP ?

Les parents en situation de recherche d'emploi, et leurs enfants, sont particulièrement affectés par les risques de pauvreté (voir encart « Chiffres », page 2), notamment les ménages monoparentaaux. La mise en place de ce label recouvre donc un double objectif : (i) d'abord, et grâce aux structures AVIP, ces personnes vont pouvoir avoir un rendez-vous – France Travail par exemple – qui pourrait aboutir vers un retour à l'emploi ou à une insertion sociale pour les publics les plus éloignés qui vont rentrer en formation ; (ii) ensuite, et dans la cas de l'accueil d'un enfant par une structure AVIP, il y a un objectif de socialisation de l'enfant qui peut souvent se retrouver éloigné des structures collectives ou des assistantes maternelles et ne se socialise donc que très peu avec d'autres enfants ; cela leur permet de mieux se préparer pour les rentrées à l'école maternelle, d'avoir un temps d'adaptation plus confortable pour ces enfants.

Est-ce que vous pouvez nous donner un exemple d'un cas concret d'une personne qui fait appel à une structure AVIP ?

Nous pouvons prendre l'exemple d'un parent en recherche d'emploi en lien avec France Travail, qui représente la majorité des cas existants, même si d'autres cas de figure existent, notamment avec des travailleurs sociaux ou encore d'autres prescripteurs entrant dans le label AVIP.

Un parent a donc un rendez-vous avec son conseiller France Travail qui aboutit à une prise de poste rapide, par exemple dans les 15 jours. L'une des problématiques rencontrées avec des délais aussi courts est bien évidemment la solution de garde de l'enfant qui représente l'un des principaux freins pour le retour à l'emploi.

Dans ce cas, le conseiller France Travail va se référer à une cartographie des crèches qui sont labélisées Avip sur le territoire. Il va émettre une fiche à une première structure (ou à un coordinateur dans le cas où il existe plusieurs modes d'accueil AVIP qui se sont constitués en réseau pour mieux mailler le territoire) pour lui demander la possibilité d'accompagner la famille dans le cadre du label AVIP pour accueillir un enfant dans les délais. A ce stade, si la crèche n'a pas de place, le conseiller va alors contacter d'autres structures à proximité jusqu'à ce qu'il trouve une place, idéalement la moins éloignée du domicile du parent.

Une fois une place trouvée, va s'opérer un temps d'adaptation pour l'enfant pour l'entrée dans la nouvelle structure, même si ce temps d'adaptation sera évidemment réduit par rapport à l'adaptation d'une entrée en crèche plus classique. Le parent pourra alors confier à la structure son enfant le temps de démarrer sa nouvelle activité professionnelle.

Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce document qu'en cas de nécessité

Page spéciale n°3 – Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP)

Par la suite, la structure pourra faire entrer l'enfant dans le droit commun (mode de garde classique), et un travail va être fait au niveau de la coordination des acteurs de la structure Avip pour éviter une rupture sèche à l'issue de sa période d'essai de travail. L'ensemble du réseau AVIP - assistantes maternelles, relais de la petite enfance, structures du territoire, crèches – va s'activer pour que la famille puisse continuer à avoir une place dans une structure d'accueil tout en gardant son emploi.

Quels sont les principaux freins que vous rencontrez pour monter ces structures AVIP ?

Les freins pour le développement de ces lieux d'accueils de la petite enfance sont majoritairement structurels. D'abord, il n'y a pas assez de places aujourd'hui pour l'accueil de la petite enfance pour les parcours dits classiques, ce qui entraine mécaniquement un problème pour trouver des structures souhaitant rejoindre le label AVIP. Le deuxième frein structurel est la forte tension d'attractivité qu'il existe au niveau des professionnels de la petite enfance, avec des besoins de main-d'œuvre très importants. Or, demander à des professionnels, même convaincus, de rejoindre la label Avip qui nécessite une accueil supplémentaire occasionnel est un gros frein. Cela doit vraiment être un projet pour la structure et ses professionnels, qui doivent être attirés par l'objectif.

Les modes d'accueil AVIP sont éligibles aux financements de droit commun de la Caf et peuvent bénéficier de financements spécifiques pour un renforcement de personnels d'accompagnement social et l'accompagnement à la parentalité, la fonction de coordination des acteurs de la petite enfance et de l'insertion, une aide au démarrage.

L'accès aux financements européens est plus problématique. Alors que les crèches AVIP remplissent plusieurs objectifs récents de l'Union européenne développés dans divers documents – Stratégie de lutte contre la pauvreté, Stratégie sur l'égalité des genres, Plan d'action sur le Socle européen des droits sociaux, Garantie européenne pour l'enfance, objectifs du Semestre européen – les Caisses d'allocations familiales locales rencontrent de vraies difficultés d'éligibilité – manque d'appels à projets, seuil des appels à projets, périmètre des structures AVIP, etc. – menant à un accès aux financements européens quasi inexistant pour ces structures.

FOCUS – l'accord Cnaf/France Travail

Un Accord interministériel entre l'Etat, la Cnaf et France Travail a été signé le 8 septembre 2025 afin de mieux coordonner, rendre visibles et accessibles les crèches AVIP.

La priorité est maintenant donnée aux familles monoparentales. Cet accord élargit aussi l'offre AVIP qui sera ainsi plus nombreuse, portée par l'ensemble des modes d'accueil (collectif et individuel), incluant donc les assistantes maternelles, avec la mise en place de réseaux de mode d'accueil, de coordinateur de chaque réseau et d'un comité de pilotage au niveau départemental. Les crèches ou réseaux doivent réserver au moins 20 % de leurs places à ce public.

AVIP en chiffres

1121
Crèches AVIP en France en 2025

42%
Des enfants de moins de 3 ans vivant en famille monoparentale vivent sous le seuil de pauvreté

73%
Des enfants avec deux parents au chômage sont touchés par la pauvreté

51%
Des mères seules sont sans emplois

17%
crèches AVIP en des demandeurs d'emploi déclarent faire face à une contrainte familiale qui freine leur retour à l'emploi

160.000
Parents déclarent qu'ils auraient travaillé s'ils avaient obtenu un mode d'accueil pour leurs enfants

Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce document qu'en cas de nécessité